Cimetières de Normandie

RÉGION NORMANDIE

TOMBE REMARQUABLE DE NORMANDIE

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire

Année 2018, n° 36

Date de parution : avril

Le cimetière de Saint-Cyr-Bocage

.Nous sommes reçus à la mairie par madame Christelle Castelin, maire de Saint-Cyr. Le projet a trois ans. Monsieur Lamache qui fut maire de Carneville pendant trois mandats. Société « Landy green » d'Yvetot-Bocage. Eco vert Normandie fournisseur. Kit zéro-phyto disponible au pavillon des énergies Manche du site du Désert. Semences spécifiques. N'hésitez-pas à faire appel au CAUE pour l'ingénierie. Des partenariats avec les lycées agricoles sont à étudier. Le FREDON (Fédération régionale (Normandie) de défense contre les organismes nuisibles : organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal) a fait les croquis. Surtout ne pas ratisser, balayer seulement. Ne pas utiliser de Ray-grass (Lolium perenne, herbacée fourragère commune). Faire appel au rôle des champignons mycorhizes, naturellement protecteurs qui ont été, du fait de l'utilisation des traitements chimiques, mis à mal, pour rétablir l'équilibre, l'écologie et la restauration de l'écosystème du sol. Graminées rondes. Rester un an minimum sans aucun traitement chimique. Des acides pour réenclencher la vie microbiotique. Emploi de Fétuque (graminée). Nytroendonicloris (Trichoderma). Mycorhization (de myco = champignon et de rhiza = racine) du sol : association des plantes et des champignons pour faire un mycorhize.

Trois phases : 1) allées ; 2) tapis de Sédum succulente (laine de roche ensemencée ayant une capacité de réserve d'eau de 17 litres au mètre carré. L'accès au cimetière qui s'organise autour de l'église dudit Saint-Cyr, se fait au moyen d'une large et longue allée du plus bel effet. Deux piliers en pierre de taille de calcaire tendre surmontés de chapiteaux trapézoïdaux à moulure saillante, et bandeau saillant plat, dès l'entrée, portent deux barrières de bois teinté, conçus de lattes verticales aux parties sommitales en pointes, la première à deux vantaux pour l'accès des véhicules, la deuxième, piétonne. L'accès

Sommaire :

Du cimetière de Saint-Cyr-Bocage en métamorphose en passant par la législation sur les exhumations administratives et quelques lignes de littérature , voici un sommaire aussi éclectique que possible.

Dans ce numéro :

Cimetière de Saint-Cyr-Bocage 1-2, 5, 8

Chrysanthèmes 3

Exhumations administratives 4, 6-7

La balade des cimetières 7

aux véhicules est contrôlé au moyen du cadenas qui le verrouille.
Une longue et large allée recouverte de gravillons engazonnés. Petit if à droite. Un long mur en pierre de pays, partiellement reconstruit en certaines de ses parties, clos l'allée à gauche tandis qu'un talus bocager est utilisé à droite. Trois ifs taillés en topiaires sont disposés juste avant l'entrée du cimetière ainsi qu'une courte haie décorative d'Aucuba du Japon, aux feuilles panachées de jaune, sur la gauche, juste avant le monument aux morts.
Le monument aux morts se présente sous la forme d'un obélisque, qui se dresse presqu'au centre de l'allée, très légèrement sur la gauche. Un double emmarchement en granit bleu de Vire, lui sert de support. Il est en calcaire dur de couleur grise. Les lettres y sont d'or. Quatre plots cubiques de calcaire dur encadrent le monument, reliés entre eux par des chaines. Pour information : la cloche qui se brisa le 11 novembre 1918 fut refondue et bénite le 25 avril 1920. Elle répond aux prénoms de « Julitte Marie, Françoise » et son épigraphie porte les noms des soldats de Saint-Cyr-Bocage (LP).
Le cimetière est en partie clos d'un haut mur vers la gauche (sud-sud-ouest) qui se réduit en hauteur par la suite, après l'if, et d'une haie talutée vers le sud, sud-est. Une haie de taille traditionnelle et une haie de cyprès taillés (à l'ouest, sud-ouest) complètent cette clôture. Un if ancien, raccourci à un moment de son existence, est planté dans un angle du mur au midi de l'église. Sa circonférence est de 2, 99 mètre.
L'église présente un plan cruciforme avec la tour-clocher, à bâtière, au transept sud, une chapelle à la croisée du transept nord, une sacristie dans le prolongement oriental du chœur, une tour ronde d'accès au clocher, bâtie à l'ouest. Elle se caractérise par un porche monumental surmonté d'un triangle divin équilatéral.
L'espace cimitérial s'organise en trois allées transversales : l'allée du midi, qui va vers le portail de l'église, l'allée du nord-est, avec son portail et ses deux échaliers à son extrémité et la troisième, plus étroite et très courte, qui aboutit à l'ouest, nord-ouest, à un escalier. Une allée périphérique complète la distribution.

Il y a trois accès au cimetière : au midi (grande allée), au nord-est (portail et échaliers de pierre), portillon avec escalier au nord, nord-ouest encadré de deux murs en main courante. Le portail du nord-est est porté par deux piliers cubiques couronnés de chapiteaux à pointes. Ses deux échaliers anciens sont partiellement recouverts de végétation (c'est un très bel ensemble). L'accès du nord, nord-ouest se fait au moyen d'un escalier de dix marches au sommet duquel trône un eschalier. L'allée de contournement, au nord, est traversée par un busage utilisé pour l'évacuation des eaux provenant de l'église.
La croix du cimetière repose sur un double emmarchement. Son fût est polygonal et surmonté d'un chapiteau de même profil. Le croisillon supérieur est de forme cubique.
Le cimetière est équipé d'un jardin du souvenir simplement engazonné, signalé par une borne sur laquelle est appliquée une plaque de granit poli, à la pointe Est du cimetière, de quatre cavurnes, dont une seule case est occupée. Il n'y a pas de pupitre pour l'identification des défunts dont les cendres ont été ou seront dispersées.
Le cimetière est loti en plusieurs îlots : au midi, à l'ouest et au nord, où quatorze sépultures sont repérables jusqu'à l'extrémité de la chapelle du transept nord de l'église, parmi lesquelles un monument funéraire tectonique ancien avec une épitaphe en périphérie qui est illustré d'une étole.
<u>Parmi les éléments de patrimoine funéraire :</u>
Le cimetière conserve de monuments

Chrysanthèmes

Ils disent qu'au ciel on retrouve
Ces chers petits morts tant pleurés.
Ah ! Savent-ils bien ce qu'éprouve
Le cœur des parents éplorés.

Ils sont étonnés qu'on se plaigne.
Savent-ils bien notre douleur ?
À nous dont le sein meurtri saigne,
On parle d'un monde meilleur !

J'y crois à cette autre demeure,
À cet immense azur béni ;
Oui, j'y crois ! Et, pourtant, je pleure :
J'ai peur de ce vague infini.

Lui, là-haut, si loin de sa mère !
Je ne puis croire qu'il n'ait pas
Comme une nostalgie amère
De ceux qu'il aimait ici-bas.
Et, comme en un rêve, il me semble
Voir errer dans ce ciel si grand
Un bel ange qui lui ressemble,
Qui nous tend les bras en pleurant.

Il partit alors que les roses
S'ouvrent dans l'air étincelant :

De leurs premières fleurs écloses
On couvrit le suaire blanc.

Pour longtemps la chambre est fermée :
Dans sa froide atmosphère en deuil
Flotte encore l'âme embaumée
Des chrysanthèmes du cercueil.

En secret, la mère, hagarde,
Toute pâle, tournant la clé
De l'huis funèbre, se hasarde
À franchir le seuil endeuillé.
Dans la pièce où son œil pénètre
Elle cherche et voudrait bien voir
Les beaux yeux du cher petit être
Qui manque aux caresses du soir.

Une fièvre intense hallucine
Et son oreille et son regard ;
Ce nid plein d'ombre la fascine :
Son trésor est là, quelque part.

Ce demi-jour mélancolique
Que reflète le ténébreux
Cristal du grand miroir oblique.
C'est le reflet des jours heureux.

L'alcôve était claire et fleurie ;
C'est là que l'enfant fut bercé.
Ah ! L'alcôve est bien assombrie
Depuis que la mort a passé.
Où sont les fleurs, les fines gazes,
Les merveilles du blanc trousseau ?
Les fleurs ne sont plus dans les vases,
Et l'enfant n'est plus au berceau.

C'est pourquoi la mère affolée,
En proie aux regrets superflus,
Ne veut pas être consolée,
Parce que son amour n'est plus.

Nérée Beauchemin.

Exhumations administratives

Dans un premier temps, il s'agit d'enlever les restes présents dans les sépultures et de retirer ainsi de la concession reprise, les corps et plus précisément les restes des corps qui y ont été inhumés. L'exhumation des restes trouvés dans les concessions reprises ou dans une sépulture en terrain commun à l'issue du délai de rotation se distingue de l'exhumation autorisée par le maire à la demande d'un proche du défunt régie par les articles R 2213-40 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La reprise matérielle des restes doit s'opérer avec décence (Cass, Crim, 25 octobre 2000, pourvoi n° 00-82.152). La présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille n'est pas requise pour une telle opération et le maire n'est pas tenu d'informer la famille (CE, 26 juillet 1985, M. Lefèvre et autres) de même que les personnels chargés de l'exhumation n'ont pas à être habilités (circulaire n°97-211 du 12 décembre 1997). L'opération d'exhumation devait néanmoins être surveillée par des fonctionnaires en application de l'article L.2113-51 du code général des collectivités territoriales, tout en précisant que la surveillance des exhumations administratives n'avait jamais été imposée par les textes mais par la jurisprudence du Conseil d'État (Conseil d'État, 26 juillet 1985, M. Lefèvre et autres). La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur la simplification et l'amélioration de la qualité du droit a clairement exclu les exhumations administratives du champ des surveillances imposées. Les exhumations administratives ne doivent plus, en effet, être surveillées en raison de la modification expresse de l'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales par la loi no 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit. Il y est prévu que les personnes chargées de procéder à l'exhumation doivent revêtir un costume spécial qui est ensuite désinfecté ainsi que leurs chaussures. Elles sont tenues à un nettoyage antiseptique de la face et des mains. Les conditions dans lesquelles les cercueils sont manipulés et extraits de la fosse, sont déterminées par arrêté du ministre chargé de la santé. Si le cercueil est trouvé en bon état de conservation au moment de l'exhumation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis le décès. Si le cercueil est en mauvais état, le corps doit être placé dans un autre cercueil ou dans un reliquaire.

Le code général des collectivités territoriales précise que, une fois les restes exhumés, ils doivent être « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » (art. R.2223-20 – réponse ministérielle n° 33616, JOAN Q, 8 novembre 1999, p. 6469). Après avoir réuni les restes des concessions et sépultures reprises dans une boîte à ossements, le maire fait ensuite procéder soit à leur inhumation dans l'ossuaire, soit à leur crémation. Cette crémation est qualifiée de crémation administrative par le ministère de l'intérieur. Toutefois, la possibilité de procéder à la crémation est désormais limitée en raison de l'intervention de la loi n°20208-1350 du 19 décembre 2008.

La nouvelle rédaction de l'article L.2223-4 du code général des collectivités territoriales, issue de l'article 19 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, impose désormais au maire de rechercher l'éventuelle opposition à la crémation, recherche particulièrement complexe. Le maire ne peut faire procéder à la crémation que s'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt. Le maire n'a pas d'autre choix que d'interroger la famille pour s'assurer de l'absence d'opposition. A défaut de famille, la question devient délicate puisqu'il conviendra d'appréhender ce qui peut laisser présumer une opposition. L'inhumation dans un carré confessionnel juif ou islamique constitue un exemple. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, le maire ne peut plus faire procéder à la crémation des restes s'il existe une opposition connue ou présumée du défunt à cette opération. Pour le ministère de l'intérieur, concernant les « modalités de la crémation administrative », il convient que le maire respecte les principes

Gourbesville La Presse de la Manche 14/02/2015

Travaux dans l'enclos paroissial

Lors de sa dernière réunion du 13 janvier, le conseil municipal consacré l'essentiel de sa réunion à la remise en état du cimetière municipal.

Suite à la procédure engagée en août 2010 pour la reprise par la commune des concessions en état d'abandon, la commission cimetière s'est réunie le 1er décembre et a dressé procès-verbal des concessions à reprendre, afin d'entreprendre les travaux dans le cimetière.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la reprise des emplacements cités sur le procès-verbal, à l'exception des concessions identifiées par les plaques n° 12 et 23, ces deux dernières ayant fait l'objet d'une réclamation écrite.

Valérie Blandin présente les différentes propositions des entreprises pour le drainage de l'église, l'enlèvement des monuments et la remise en état des emplacements et des allées du cimetière.

Après débat et à l'unanimité, le conseil retient la proposition de l'entreprise Pichon de Bricquebec pour le drainage extérieur de l'église et la remise en état des emplacements et des allées, de l'entreprise Maloisel de Carentan pour l'enlèvement des monuments.

Pour l'ensemble de ces travaux d'un coût global de 14 152 €, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Le reste à charge pour la commune sera financé par autofinancement.

Demande d'adhésion au SDEM : Le conseil valide à l'unanimité les demandes d'adhésion au Syndicat Départemental de l'Énergie de la Manche de la commune d'Agon et du syndicat intercommunal d'électrification de Bricquebec.

Départ des locataires : Valérie Blandin informe le conseil du départ des locataires du logement du 1, le Bourg à la date du 5 avril.

Le conseil décide de procéder à des travaux de rénovation avant de le remettre en location à l'automne.

Au total, une petite trentaine de tombes avaient été répertoriées comme déshérantes. Elles seront reprises par la commune aux termes de la procédure réglementaire entamée en 2010, à l'exception de deux pour lesquelles les familles se sont manifestées.

funéraires façonnés en pierre locale dite calcaire tendre d'Yvetot-Bocage sous des formes variées mais dont l'es-

sentiel est avant tout sous la forme de croix.

Un sarcophage tectonique illustré d'une étole pastorale sur la bâtière, un ostensoir, un calice et son hostie, dans les deux losanges : une barrette et un missel : abbé Le Canu (9/6/1877) curé pendant 25 ans « bon pasteur, on peut vous appliquer ces paroles de Saint-Paul : vous savez que j'ai agi envers chacun de vous comme un père envers ses enfants », fournie à Valognes ;

Grande concession clôturée par une longue grille de fonte avec obélisque surmonté d'une croix fleuronnée, et une stèle : Lemoigne-Fortin (Honorine Lemoigne (+ 1886) et Nicolas Fortin (+ 1892), madame Fortin née Leblond (+ 1904), Marie Fortin (+ 1892) Léon Fortin (+ 1893) leur deux enfants ;

Un sarcophage surmonté d'une importante croix pédiculée à la base incurvée : Marie Louise Laurens née à Amande dans la Lozère (1768-1800) femme de Hyacinthe Marie Adam Despreslyes, procureur du roi ;

Haute croix, calcaire tendre : madame Fortin née Lemonnier (1870-1895) ;

Monument funéraire clos d'une grille de fonte, haute croix de granit bleu de Vire déposée : Ernest Dupont (+ 1/1/1896) « il fut un tendre fils et durant son trop court mariage, un époux dévoué et sincères, de profundis », son épouse décédée en 1993 ;

Haute croix fleuronnée, inclinée : Auguste Lebarbanchon, conseiller municipal pendant 23 ans (+ 22/12/1919) ;

Croix de marbre blanc de Carrare : enfant Noël né le 29/6/1926, décédé à l'âge de 7 mois ;

Ensemble de deux hautes croix en calcaire tendre, à pointes, illustrées d'une pensée : Desmares (+ 21/4/1895 et (4/2/1895) fournies par Lebrettevillois, successeur, Valognes ;

Dalle tectonique illustrée d'une croix pédiculée ;

Croix de fonte ronde illustrée de chrysanthèmes et de lierre ;

Croix de fonte ajourée illustrée d'un Christ en croix rayonnante (gloire) ;

Deux croix cubiques pédiculées en calcaire tendre, dont l'une a été brisée : Auguste Fichet (+ 1906) « bon père, bon époux, …. » et pour celle qui est restée debout : Henriette Guillen (+ 26/7/1906) ;

Stèle néogothique flamboyante, renversée, couronne de tanaisies en relief : Louis Datin (+ 1904) « il fut … » ;

Petite croix cubique pédiculée (au nord, nord-est) : Aimable Gallot, ancien instituteur de Saint-Cyr (+ 31/3/1876) ;

Croix de fonte plate illustrée de lierre avec une Vierge intégrée ;

Sarcophage tectonique (au nord), étole pastorale sur la bâtière, épitaphe sur deux rangs en périphérie basse du toit : prêtre non identifié ;

Une colonne ronde sur base et bourrelet, fût à la base cannelée et rudentée, chapiteau antique « ionique », fragment de couronne mortuaire en relief, urne déposée, dalle enfouie : Louis, François, Hervé Fortin (29/4/1846-17/4/1871) dans sa 25e année ;

Haute stèle à fronton triangulaire, croix sommitale, amortissements, couronne de fleurettes, rangée de denticules, carrés illustrés sur les deux faces de sautoirs, et croix en creux sur la face opposée à l'épitaphe : François Blestel (1813-1881) ;

Deux dalles tectoniques couchées dont, celle (d'après madame le maire) de :

1-Jean-Baptiste Gardin-Dumesnil, né à Saint-Cyr en 1720 (invérifiable car la collection des BMS ne commence plus qu'en 1737), professeur au collège de Lisieux puis au collège d'Harcourt, proviseur du lycée Louis-Legrand à Paris en 1764. Retiré, il meurt à Valognes le 16 floréal de l'an X de la République (soit le 6 mai 1802 en conversion grégorienne). Le livre paroissial conservé en 300 J 161/14 contient une notice et les précisions suivantes concernant l'épitaphe « cy gist le corps de Jean Baptiste Gardin, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, professeur émérite

suivants : s'agissant de l'opposition présumée, certaines circonstances doivent amener le maire à ne pas recourir à la crémation notamment

l'inhumation dans une partie du cimetière où sont regroupés, de fait, les défunts de confessions s'opposant notoirement à la crémation ou la présence sur une pierre tombale du symbole de l'une ou l'autre de ces confessions. Le maire ne saurait aller au-delà de ces signes manifestes d'appartenance religieuse pour vérifier l'opposition présumée du défunt car il ne lui appartient pas, pas plus qu'à l'autorité religieuse, de déterminer in abstracto l'appartenance religieuse d'une personne (TA Grenoble, 5 juillet 1993 : époux Darmons). Comment interpréter la présence d'une croix catholique sur une sépulture ?

Si le défunt a été inhumé avant l'autorisation donnée aux catholiques de pratiquer la crémation (Vatican II en 1965), ne doit-on pas a priori considérer que le défunt était opposé à la crémation ? Mais a fortiori, s'il a été inhumé après cette date, c'est justement que le défunt avait expressément choisi l'inhumation ou que la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles a considéré qu'il s'agissait de la volonté du défunt ; dès lors ne peut-il être également présumé opposé à la crémation ?

Les recherches du maire ne peuvent se limiter à la simple question de la présence d'un carré confessionnel ou de la présence de signes de religions refusant la crémation. Dans tous les autres cas, seules l'existence de proches et leurs réponses à l'interrogation du maire peuvent offrir à ce dernier l'assurance d'une absence d'opposition présumée. En l'absence de famille ou de proches, il n'est pas envisageable que le maire se limite, sans risque contentieux, à de simples signes de religions opposées à la crémation. L'article L.2223-4 du code général des collectivités territoriales n'est pas uniquement lié à la religion, mais plus généralement à la volonté du défunt ; or, comment affirmer que parce qu'aucun signe ne figure sur une sépulture (ou que ces signes répondent à des religions autorisant la crémation), la dépouille inhumée était celle d'un défunt sans opposition à la crémation de ses restes ? Si bien que sans prise de position expresse de la famille ou des proches du défunt, le maire ne peut choisir sans risque la crémation et il va devoir déposer les restes dans un ossuaire «spécial» (puisque ce dernier contiendra les ossements des personnes présumées refuser la crémation), ou distinguer, au sein de l'ossuaire, une partie de ce dernier où figureront les restes insusceptibles de crémation. En l'absence d'attestation émanant de proches, il convient d'être prudent et de déposer les restes à l'ossuaire et de ne pas faire procéder à leur crémation.

Le code général des collectivités territoriales impose au dernier alinéa de l'article R.2223-6 que « les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire ». Le maire, avant de délivrer l'autorisation de crémation des restes mortels, doit s'assurer de l'absence de prothèse à pile. En effet, la crémation de ce genre d'appareil est de nature à occasionner une explosion pouvant gravement endommager les appareils de crémation. En outre, dans le cadre d'une exhumation administrative, l'ossuaire prévu à l'article L.2223-4 du code général des collectivités territoriales a vocation à recevoir les restes des corps exhumés, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une crémation. Il appartient à la commune d'assurer l'élimination des débris de cercueil et autres matériaux qui n'ont pas vocation à être déposés dans l'ossuaire, soit dans le cadre d'un marché public, soit par son propre personnel. Les débris de corps humains constituant une dépouille mortelle sont dignes de respect, quand bien même ils proviendraient d'une sépulture abandonnée, et méritent protection. (TGI Lille, 5 décembre 1996, D). Il conviendra, le cas échéant, de les placer dans une boîte à ossements. Dans l'hypothèse d'une exhumation administrative, la vacation est payée par le budget général de la commune, bénéficiaire de la reprise de la concession. En cas d'exhumation irrégulière, la responsabilité de la commune peut être engagée pour faute, en outre, en cas de gravité particulière de la faute, elle sera constitutive d'une voie de fait.

II/ DES OPERATIONS OBLIGATOIRES EN VUE DE LA REVENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

La mise à disposition à la location des concessions reprises est prévue par l'article R.2223-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les terrains occupés par les concessions reprises peuvent fait l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L.2223-4, R.2223-6, R.2223-19 et R.2223-20 ont été observées ». Il y a lieu de procéder à l'enlèvement des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession ainsi que l'exhumation des restes des personnes inhumées. L'exhumation des restes présents dans une concession constitue une condition indispensable pour que la commune puisse concéder à nouveau le terrain. Ce principe n'est pas nouveau et il avait notamment fait l'objet d'une décision du Tribunal administratif de Pau (TA Pau, 14 décembre 1960 : Loste). En effet, pour être réutilisées ou à nouveau concédées, les concessions doivent être libres de tout corps (TA Pau, 14 décembre 1960, Loste – réponse ministérielle n° 53601, JOAN Q, 23 juillet 2001, p. 4298). Dans une réponse du ministre de l'Intérieur (réponse ministérielle n°53601, JOAN Q, 23 juillet 2001, p.4298), ce dernier réaffirme clairement le principe de l'obligation de procéder à la reprise matérielle de la concession, en rappelant le caractère obligatoire des dépenses relatives à de telles opérations et à l'impossibilité de les imputer au nou

veau concessionnaire. Aussi, outre les

actions en nullité et/ou en responsabilité pouvant être éventuellement engagées par le nouveau concessionnaire en raison de l'illégalité que constitue la mise à disposition d'une nouvelle concession contenant encore des restes, il y a lieu de noter que la responsabilité pénale peut être, elle aussi, engagée.

Source : Les Affiches du Moniteur

La balade des cimetières

J'ai des tombeaux en abondance,
Des sépultures' à discrétion,
Dans tout cimetière de quelque importance
J'ai ma petite concession.
De l'humble tertre au mausolée,
Avec toujours quelqu'un dedans,
J'ai des petites bosses plein les allées,
Et je suis triste, cependant...

Car je n'en ai pas, et ça m'agace,
Et ça défrise mon blason,
Au cimetière' du Montparnasse,
A quatre pas de ma maison (bis)

J'en possède au Père-Lachaise,
A Bagneux, à Thiais, à Pantin,
Et jusque, ne vous en déplaise,
Au fond du cimetière marin,
A la ville comme' à la campagne,
Partout où l'on peut faire un trou,
J'ai même des tombeaux en Espagne
Qu'on me jalouse peu ou prou...

Mais j' n'en ai pas la moindre trace,
Le plus humble petit soupçon,
Au cimetière du Montparnasse,
A quatre pas de ma maison (bis)

Le jour des morts, je cours, je vole,
Je vais infatigablement,
De nécropole en nécropole,
De pierre tombale en monument.
On m'entrevoit sous une couronne
D'immortelles à Champerret,
Un peu plus tard, c'est à Charonne
Qu'on m'aperçoit sous un cyprès...

Mais, seul, un fourbe aura l'audace,
De dire : " Je l'ai vu à l'horizon,
Du cimetière du Montparnasse,
A quatre pas de sa maison (bis)

Devant le château de ma grand-tante
La marquise de Carabas,
Ma sainte famille languit d'attente :
Mourra-t-elle, mourra-t-elle pas ?
L'un veut son or, l'autre veut ses meubles,
Qui ses bijoux, qui ses bibelots,
Qui ses forêts, qui ses immeubles,
Qui ses tapis, qui ses tableaux...

Moi je n'implore qu'une grâce,
C'est qu'elle passe la morte-saison
Au cimetière du Montparnasse,
A quatre pas de ma maison (bis)

Ainsi chantait, la mort dans l'âme,
Un jeune homme de bonne tenue,
En train de ranimer la flamme
Du soldat qui lui était connu,
Or, il advint que le ciel eut marre de
L'entendre parler de ses caveaux.
Et Dieu fit signe à la camarde
De l'expédier rue Froidevaux...

Mais les croque-morts, qui étaient de Chartres,
Funeste erreur de livraison,
Menèrent sa dépouille à Montmartre,
De l'autre côté de sa maison (bis)

Georges Brassens

Arts et mémoires des cimetières de la Manche

34 Rue du docteur Regnault, 50450 Hambye

Téléphone fixe : 02 33 61 45 49
Téléphone : 06 87 56 35 58
Courriel : cimetieres.de.normandie@gmail.com.

patrimoinevaldesienne.fr

de rhétorique au collège d'Harcourt, ancien principal au collège Louis Le Grand, bachelier en Sorbonne, fondateur de l'école de Saint-Cyr, né audit lieu le 13 août 1720 et décédé à Valognes le 6 may 1802. Requiescat in pace ».

2-La deuxième dalle tombale, précise encore le livre paroissial est celle de « Louis François Gardin, prestre, curé de Damart, décédé le 8 mars (….) âgé de 76 ans et huit jours. Priez Dieu pour lui » ;

Jeu de deux stèles néogothiques, ogivales, croix sommitales : épouse Lebarbenchon (Jules) « à la mémoire de madame Joséphine Launay, née à Sortosville, épouse de Jules Lebarbenchon, décédée à Saint-Cyr le 7/7/1924, et celle de Marie Coquoin (+ 27/5/1897) 27 ans, et décès le 25/3/1897 de (son enfant);

Tombeau à haute croix écotée : Jean Cogloin (+ 4/7/1925) ;

Croix de fonte (courte) illustrée de l'INRI, sur base et plaque de fonte dédiée à madame Charles Leblond (+ 4/3/1910) ;

Stèle cintrée : Louis Leblond (+ 27/3/1894) ;

Tombeau, haute croix à pointes, clôture de 8 plots de fonte ouvragée de forme particulière : Pierre Dubost (+ 7/6/1922) ;

Tombeau, stèle cintrée renversée, illustrée d'une couronne en relief, clôture de 9 torches à feu retournées, en fonte : Eugène Lepont, soldat à Granville, décédé à l'âge de 19 ans (+ 28/2/1910) à vérifier ;

Tombeau, sarcophage, croix en relief, granit bouchardé : Lemeland-Duchemin, dont Léon Duchemin (1920-2003) maire de Saint-Cyr (1965-1983).

Neuf objets ont été répertoriés sur la base de la CAOA de la Manche (entre 1983 et 2004) dont les deux statues disposées dans les niches du mur du cimetière, inscrites aux Monuments historiques en 1983. Parmi le patrimoine funéraire, deux croix répertoriées n'ont pas été revues : Désiré Jeanne (+ 2/2/1887) et François Fortin, maire de Saint-Cyr (19/1/1897) toutes les deux au répertoire de 2004.

Notes d'histoire :

1811 (8/9) : le curé Jean François Joseph Martin, décédé du 8/9/1811 a été inhumé contre le mur du chœur du côté de l'épitre.

1812 (20/1) : on arrête d'élaguer et d'émonder les arbres et les haies du cimetière.

Faire abattre en février 1838 et vendre les arbres sur les haies du cimetière dont le produit servira à acquérir de l'orfèvrerie à l'église et quatre barrières.

1844 : Emile Jules Paul d'Auxais offre un ornement noir comprenant une chasuble, deux tuniques, quatre chapes de velours de coton, ainsi qu'une tenture de percaline noire à condition d'obtenir l'autorisation de placer un tombeau sur la tombe de sa mère inhumée dans le cimetière le 19/7/1843 dans l'angle formé par la chapelle de la Vierge et la nef, au nord (fosse, selon le sacristain : Revert, la plus rapprochée du mur de l'église).

1845 : madame veuve Clément Desmaisons demande à poser un tombeau sur la tombe de Mme Adam Despreylye inhumée en 1800.

Le régime des concessions de terrain pour sépultures privées dans le cimetière semble avoir été adopté par le conseil municipal le 10 novembre 1875. Il est fait référence à une autre délibération le 13/2/1876 (tarif) et du 6/12/1878 approuvée par le Préfet le 9/12/1878.

1875 : deux piliers et une barrière neuve moyennant 148 francs.

1876 (2/1) : interdiction de faire entrer dans le cimetière des moutons et autres animaux.

Un contrat de concession trentenaire daté du 2/12/1886 en faveur de madame veuve Martin Louis Jean François pour son époux décédé (24 ED 1 N 6) ;

Un contrat de concession temporaire (15 ans) de 2 m2 pour Léontine Sophie Marie Lemoigne, épouse de Nicolas Fortin, le 2/12/1886 (24 ED 1 N 5) ;

Un contrat de concession perpétuelle par Jules Lebarbenchon pour la sépulture de Florence Dupont décédée le 14/3/1895, le 10/2/1896, non passée à l'enregistrement (24 ED 1 N 4);

Un contrat de concession perpétuelle de 9 m2 par madame Aimable Aimée Mélanie Bonnissent-Desvallées veuve de Pierre Constentin Mariette-Boisville, demeurant à Valognes, pour la sépulture de son époux et de sa famille, moyennant 540 francs, le 30/11/1886 (24 ED 1 N 4) ;

Trois contrats de concession au nom de Louis Fortin, non validés, de 3m2 pour servir de sépulture à son fils, le 11/11/1878 (24 ED 1 N 4) dont la part du produit revenant à la commune servira à financer la clôture d'épines du cimetière (24 ED 1 D 1).

Mort à Saint-Cyr de monsieur Raphaël Dossier, maire, le 2 mai 1962.(

Adresses utiles :

Fredon Normandie : 4, Place de Boston -Bâtiment A - 14200 Hérouville-Saint-Clair
Tél. : 02 31 46 96 50 - Fax : 02 31 46 96 59 - Mail : contact.fredonbn@orange.fr